

**ARRÊTÉ N° A18-111**

**Objet : mise à l'enquête publique unique du projet de plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Jardin**

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jardin en date du 24 novembre 2014 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé lors de la séance du conseil municipal de Jardin du 13 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jardin en date du 23 novembre 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°17-122 en date du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire de ViennAgglo approuvant le transfert à ViennAgglo de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu » au 1er décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jardin en date du 23 novembre 2017 approuvant les modalités du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité et lui demandant de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée ;

Vu la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez ;

Vu l'avis de synthèse des Services de l'Etat du 15 février 2018 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 11 janvier 2018 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Mme Véronique BARNIER, Chercheur associé CNRS, en qualité de commissaire enquêteur pour le PLU de la commune de Jardin ;

Vu l'ordonnance en date du 09 février 2018 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble étendant la compétence de Mme Véronique BARNIER, Chercheur associé CNRS, en qualité de commissaire enquêteur au projet de zonage d'assainissement de la commune de Jardin ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
- la note de présentation,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- les avis émis sur le projet,
- le bilan de la concertation,
- les délibérations,

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version Arrêt en date du 23 novembre 2017 comprenant :
  - le rapport de présentation,
  - le PADD, (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
  - les OAP, (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
  - les documents graphiques,
  - le règlement
  - les annexes (Annexes sanitaires, canalisations, classement sonore des infrastructures, servitudes d'utilité publique, risques) dont le zonage d'assainissement,
  - les documents informatifs, le cas échéant.
- Le projet de zonage d'assainissement arrêté le 21 septembre 2017

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jardin et le zonage d'assainissement.

Cette enquête se déroulera pendant 35 jours du 13 avril 2018 à 13H30 jusqu'au 17 mai 2018 à 12H.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont :

- Jardin, une commune au développement urbain maîtrisé dans le temps et l'espace
  - Proposer une offre en logements diversifiée afin de répondre aux besoins de tous et d'attirer une nouvelle population
  - Assurer un développement urbain en continuité de l'existant et dans une cohérence d'ensemble
  - Maîtriser le développement urbain dans le temps afin de pérenniser les équipements
- Jardin, une commune dynamique et attentive à sa qualité de vie
  - Maintenir les équipements en place qui participent à l'attractivité de la commune
  - Pérenniser et consolider l'activité de Bérardier qui fait de Jardin « une commune animée »
  - Développer les activités touristiques autour du patrimoine bâti et paysager de Jardin
- Jardin : une identité rurale à valoriser et préserver
  - Préserver et mettre en valeur les paysages ruraux de Jardin
  - Mettre en œuvre les conditions de la préservation des espaces agricoles
  - Prendre en compte les risques, les contraintes et les nuisances dans le développement urbain futur

Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Jardin soumis à enquête a pour but d'adapter le zonage compte tenu des textes réglementaires en matière d'assainissement et du projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 :** Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil communautaire pour approbation, ainsi que le projet de zonage d'assainissement.

**Article 3 :** Mme Véronique BARNIER a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, les dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public :

- **à la Mairie de JARDIN**, 547 Voie de l'Europe, 38200 JARDIN, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous (sauf jours fériés et 11/05/2018) :

<b>LUNDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>8H30-12H00</b>
<b>MARDI</b>	<b> VENDREDI</b>		<b>13H30-17H30</b>

ainsi qu'exceptionnellement les :

<b>MARDI 15 MAI 2018</b>	<b>JUSQU'À 19H00</b>
<b>SAMEDI 28 AVRIL 2018</b>	<b>9H00 – 12H00</b>

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)**,  
30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants (sauf jours fériés):

<b>du LUNDI au VENDREDI</b>	<b>8H00-12H30</b>	<b>13H30-17h00</b>
-----------------------------	-------------------	--------------------

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur les sites internet : <http://mairie-jardin.fr> et sur <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé à la Mairie de Jardin – Salle du Conseil Municipal et au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- Mairie de Jardin – 547 Voie de l'Europe 38200 JARDIN
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête :

**Mme le Commissaire Enquêteur**  
**Mairie de Jardin**  
**547 Voie de l'Europe**  
**38200 JARDIN**

et à l'adresse de messagerie électronique suivante :

**[enquetepublique.plujardin@mairie-jardin.fr](mailto:enquetepublique.plujardin@mairie-jardin.fr)**

Elles seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et consultables sur les sites internet : <http://mairie-jardin.fr> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr> pour celles transmises par voie électronique.

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, Mairie de Jardin - 547 Voie de l'Europe 38200 JARDIN pour recevoir ses observations écrites et orales les :

<b>VENDREDI 13 AVRIL 2018</b>	<b>13H30 – 17H30</b>
<b>SAMEDI 28 AVRIL 2018</b>	<b>9H00 – 12H00 (horaire exceptionnel)</b>
<b>MERCREDI 02 MAI 2018</b>	<b>8H30 – 12H00</b>
<b>MARDI 15 MAI 2018</b>	<b>16H00 – 19H00 (horaire exceptionnel)</b>
<b>JEUDI 17 MAI 2018</b>	<b>8H30 - 12H00</b>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de JARDIN 547 Voie de l'Europe 38200 JARDIN et à Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex, ainsi que sur les sites internet : <http://mairie-jardin.fr> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

**Article 7 :** Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de JARDIN et sur les sites internet <http://mairie-jardin.fr> ou <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr> ainsi que dans la note de présentation du dossier d'enquête mis à disposition du public.

Pour le projet de PLU ainsi que pour le zonage d'assainissement :

dans le rapport de présentation du PLU

- chapitre 3, page 49 à 101 : Etat initial de l'environnement,
- chapitre 6, page 188 à 193 : Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

**Article 8 :** Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 16 janvier 2017 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan

**Article 9 :** Il est précisé que le projet de zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 10 janvier 2018 n°2017-ARA-DUPP-0565 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de zonage d'assainissement

**Article 10 :** Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à :  
Mme Karine VALETTE, Adjointe administratif, Mairie de Jardin, 04.74.31.89.33.  
et à:  
Mme Sandrine BRESSE-GARRIDO, Technicien assainissement, Vienne Condrieu Agglomération, 04.82.06.33.00 pour le projet de zonage d'assainissement

**Article 11 :** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président.

**Article 12 :** Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Dauphiné Libéré
- 2- L'Essor Isère

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

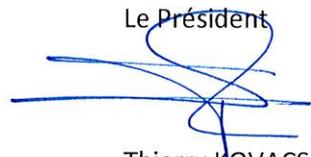
Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de JARDIN et à Vienne Condrieu Agglomération par voie d'affiche ainsi que sur le site internet de la Mairie, <http://mairie-jardin.fr>. et de Vienne Condrieu Agglomération, <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

**Article 13 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au président du Tribunal Administratif
- au Commissaire Enquêteur.

Fait à Vienne, le 23 MARS 2018



Le Président  
  
Thierry KOVACS



